



## Signature d'un compromis

-----  
Par philb

Bonjour,

Nous ( mon frère et moi) vendons l'ex maison de nos parents en Savoie. La signature du compromis est fixé chez un notaire le mardi 6 mai. Seul mon frère se rendra chez le notaire car j'habite à la Reunion.

J'ai bien sûr envoyé une procuration à mon frère il y a 4 jours ouvrables mais à ce jour aucune reception et le site de la Poste m'annoncent que mes courriers ( 4 enveloppes séparées) allaient bientôt être pris en charge. Je commence à envisager ( pont du 1er mai aidant) le fait que mon frère n'aura rien reçu pour la date du 6 mai.

Ma question est : est il absolument nécessaire que ma signature apparaisse sur le compromis autrement dit le compromis dont ont impérativement besoin les acheteurs pour leurs démarches bancaires peut il être signé uniquement par mon frère ?

Merci d'avance pour vos éclairages.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le compromis doit être signé par tous les vendeurs.

Si votre frère seul signe, il doit disposer de la procuration pour signer en votre nom, c'est indispensable.

La procuration doit être annexée au compromis, de même que les diagnostics obligatoires.

-----  
Par philb

merci pour votre réponse.

Quelle autre solution est possible si mes courriers de procuration n'arrivent pas à temps ?

-----  
Par CToad

Bonjour

Les envoyer par mail, scanné set votre frère les imprime ?

Ou contacter le notaire en urgence mais là avec les ponts ça risque d'être compliqué.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Autre solution : décaler la date de quelques jours.

Le compromis n'est pas valide sans votre signature ou à défaut la procuration.

Donc aucun intérêt à une signature incomplète.

-----  
Par philb

Merci pour vos réponses : le notaire a prévenu mon frère la semaine jeudi dernier que le compromis pouvait être signé le 6 mai. Il ne m'a pas prévenu alors qu'il sait que j'habite à la Reunion et que je suis propriétaire.

Je ne peux pas déplacer la date car les acheteurs eux mêmes se déplacent et mon frère fait 500 km pour aller chez le notaire.

Je vais tenter d'avoir le notaire au téléphone.  
Merci en tous cas .

-----  
Par yapasdequoi

S'ils n'ont pas d'autre date, ils peuvent toujours signer, mais le compromis ne sera valide qu'après annexion de la procuration.  
C'est le notaire qui doit y veiller.

Il est d'ailleurs rare que l'acquéreur et le vendeur signent le compromis le même jour.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Avez vous expliqué les choses au notaire, peut-être aura-t-il une solution à vous proposer ?

-----  
Par yapasdequoi

Le notaire peut recueillir les signatures à la date prévue, il attend ensuite de recevoir la procuration pour envoyer le compromis en courrier RAR aux acquéreurs.

Vous pouvez aussi envisager une procuration "à tout clerc de l'étude" plutôt qu'à votre frère. Dans ce cas elle peut être établie chez un notaire local puis transmise au notaire chargé de la vente. Dans ce cas il y a des frais, mais c'est plus rapide que le courrier "classique".

-----  
Par TUT03

Bonjour

vous pouvez envoyer la procuration par LRAR en ligne sur le site de la Poste, il sera remis au destinataire (votre frère ou le notaire) sous 48 h voir 72 h maximum

-----  
Par yapasdequoi

Il faut quand même faire certifier la signature avant de l'envoyer.